

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMMUNE DE FAUGERES**

-----  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2009**

L'an 2009 et le 29 mai à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----  
Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, AUDIBERT Odile, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France, POUDEVIGNE Danielle.

Excusés : TALAGRAND Eric, LEYDIER Henri.

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----  
Objet : **PARTICIPATION S.D.E.**

Le maire rappelle la position prise par le conseil municipal relative à une demande d'autorisation d'urbanisme entre La Charrière et Le Colombier.

Il informe des suites à donner notamment en matière de réseaux. Si le réseau d'eau potable est présent et suffisant au droit du terrain, il n'en est pas de même du réseau électrique. En conséquence, il indique que le Syndicat départemental d'énergies sollicite une délibération de principe du conseil municipal quant à la prise en charge d'une partie du coût résiduel (à hauteur de 15% selon les règles du S.D.E.) par la commune dans le cadre d'une nécessaire extension de réseau afin de desservir l'unité foncière concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable quant à la participation financière de la commune sur cette extension de réseau tout en sollicitant du S.D.E. la communication rapide du coût effectif afin de pouvoir procéder à l'inscription budgétaire correspondante.

-----  
Objet : **AVENANT CIMETIERE "TERRASSEMENT, GROS ŒUVRE & MACONNERIE"**

Le maire rappelle le marché passé, par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2008, avec l'entreprise Leyris (Payzac) pour la réalisation du lot "terrassement, gros œuvre & maçonnerie" du programme "extension cimetière".

Considérant divers aléas en terme de coordination avec des services extérieurs mais aussi en terme de socle géologique et de difficultés d'accessibilité au site, il y a lieu de prolonger la durée de réalisation dudit lot sur la base de trois mois supplémentaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant administratif prolongeant la durée du lot 1 de trois mois.

-----  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.